



MEDIATHEQUE MUNICIPALE

« Le Manoir »

REGLEMENT

**Modifié et approuvé par le conseil municipal lors de la séance du
27 octobre 2014**

1 – Dispositions générales

Art 1 : La médiathèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population de la commune.

Art 2 : L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des catalogues et des documents sont libres et ouverts à tous. La communication de certains documents peut connaître quelques restrictions, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation.

Art 3 : La consultation des documents est gratuite. Le prêt à domicile est consenti pour une cotisation forfaitaire annuelle dont le montant est déterminé chaque année par le conseil municipal.

Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.

Art 4 : Les responsables de la médiathèque sont à la disposition des usagers pour aider à utiliser les ressources de la médiathèque.

2 – Inscriptions

Art 5 : Pour s'inscrire à la médiathèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. Il reçoit alors une carte personnelle de lecteur, valable une année civile. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

Les familles des agents de la commune bénéficieront d'un abonnement gratuit.

Art 6 : Les enfants et les jeunes de moins de quatorze ans, doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite de leurs parents.

3 – Prêt

Art 7 : Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Art 8 : La majeure partie des documents de la médiathèque peut être prêtée à domicile. Toutefois certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font l'objet d'une signalisation particulière. Dans certaines conditions, le prêt à domicile pourra être exceptionnellement consenti sur autorisation.

Art 9 : L'utilisateur peut emprunter 8 documents (4 livres ou magazines, 2 C.D audio et 1 DVD) pour une durée de 1 mois (seulement une semaine pour les DVD).

4 – recommandations et interdictions

Art 10 : En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappel, amende dont le montant est fixé par délibération, suspension du droit de prêt...)

Art 11 : En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur. En cas de détériorations répétées, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Art 12 : Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux de la médiathèque, sauf animation expressément organisée par les responsables. L'accès des animaux est interdit à la médiathèque.

Art 13 : Pour l'utilisation d'internet, l'utilisateur est tenu de respecter la charte internet affichée dans les locaux.

5 – Application du règlement

Art 14 : Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la médiathèque.

Art 15 : Les responsables de la médiathèque sont chargées de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

Art 16 : Le règlement de la ludothèque est affiché dans le local réservé à cet usage. Les adhérents peuvent en prendre connaissance.